



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 3'459'000.- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition et la rénovation du garage postal du Crêt-du-Loche 9a, bien-fonds N° 2676 du cadastre des Eplatures.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales. Il est notamment autorisé à effectuer toutes les démarches relatives à la signature des actes notariaux.

La Chaux-de-Fonds, le 22 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lager

Le secrétaire
Cyril Pipoz